

WHA5.3 Ordre souverain et militaire de Malte

La Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé

1. PREND ACTE de la résolution EB9.R46 du Conseil Exécutif³ concernant la demande d'admission aux relations officielles avec l'Organisation Mondiale de la Santé présentée par l'Ordre souverain et militaire de Malte ; et
2. ACCÈDE à la requête de cet Ordre tendant à ce que l'examen de la question soit renvoyé à une session ultérieure de l'Assemblée Mondiale de la Santé.

Voir aussi Rec. Résol., 1^{re} éd., 8.3.2.III, p. 253

(Adoptée à la deuxième séance plénière, 5 mai 1952)